PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 90-257

PRENEZ AVIS que lors de la séance du conseil qui se tiendra le lundi 7 février 2022 à 19h30 par visioconférence, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire du lot 4 248 221, rue des Muguets.

Cette demande vise à autoriser la construction d'une rue en zone R-6 dont la distance d'alignement à partir de l'intersection serait de 6,62 m, dont la largeur de l'emprise de rue serait de 15,24 m et dont la largeur de la voie carrossable serait de 26 m. Il faut considérer qu'en vertu de l'article 6.2.1 du Règlement de lotissement nº 90-257 de la Municipalité, l'alignement doit être maintenu sur une distance d'au moins 30 m, qu'en vertu de l'article 6.3 du même règlement, l'emprise de rue doit avoir une largeur minimale de 16 m et que selon l'article 6.5 du même règlement, toute nouvelle rue sans issue doit être pourvu à son extrémité d'un minimum de 30 m de voie carrossable.

Exceptionnellement, toute personne intéressée à se faire entendre devra le faire en communiquant soit par téléphone ou par courriel avec M. Étienne Langlois-Dor, l'inspecteur en bâtiment et en environnement, avant la tenue de la séance du 7 février 2022. Son adresse courriel est la suivante : inspecteur@saintecatherinedehatley.ca et son numéro de téléphone pour le rejoindre est le suivant : (819) 843-1935 poste 102.

DONNÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY, ce 20 janvier 2022.

Serge Caron
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim